

Un passage d'un chant peut être répété une ou plusieurs fois de façon identique. Plutôt que d'écrire plusieurs fois la même chose sur la partition, on ne l'écrit qu'une seule fois encadré par les signes de



Cas d'une répétition simple



On chante dans l'ordre : D → R → R → S

Cas d'une répétition partielle



On chante dans l'ordre : D → R → P → R → S